

**Première Nation Wolastoqiyik
Wahsipekuk**

**Tableau
au 31 mars 2026**

Rapport de l'auditeur indépendant	2 à 4
Tableau Annexe C	5

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux Grand Chef et Chefs Conseillers du Grand Conseil de la
Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk

Opinion

Nous avons effectué l'audit des dépenses de salaires, honoraires, frais de voyages et autres rémunérations versés au directeur général de la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk (ci-après « l'entité ») pour l'exercice terminé le 31 mars 2026, présentées dans l'annexe C ci-jointe (ci-après « les informations financières »). Ces informations financières présentées à l'annexe C ont été préparées par la direction selon la convention intervenue entre l'entité et le ministère des Affaires Autochtones et du Nord Canada (ci-après la « convention »).

À notre avis, les informations financières ci-jointes dans l'annexe C ont été préparées, dans tous leurs aspects significatifs, conformément aux dispositions de la convention.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des informations financières » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à notre audit des informations financières au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observations - référentiel comptable et restrictions à l'utilisation

Sans pour autant modifier notre opinion, nous attirons l'attention sur le fait que le référentiel comptable appliqué est détaillé dans la convention. Les informations financières ont été préparées pour permettre à l'entité de se conformer aux exigences en vertu de la convention. En conséquence, il est possible que les informations financières et le tableau sur lequel celles-ci sont présentées ne puissent se prêter à un usage autre. Notre rapport est destiné uniquement à la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk et au ministère des Affaires Autochtones et du Nord Canada et ne devrait pas être utilisé par d'autres parties.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des informations financières

La direction est responsable de la préparation des informations financières conformément aux dispositions de la convention, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'informations financières exemptes d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des informations financières, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre ses activités, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité des activités et d'appliquer le principe comptable de continuité des activités, sauf si la direction à l'intention de liquider l'entité ou de cesser ses activités, ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des informations financières

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les informations financières prises dans leur ensemble sont exemptes d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles, individuellement ou collectivement, puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des informations financières prennent en se fondant sur celles-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les informations financières comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité des activités et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre ses activités. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les informations financières au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser ses activités;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des informations financières, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les informations financières représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E. N.C. R. L.*¹

Rivière-du-Loup
Le 2 juin 2026

¹ CPA auditeur, permis de comptabilité publique n° A131301

Première Nation Wolastoqiyik Wamsipekuk
Tableau des salaires, honoraires, frais de voyages et autres
rémunérations versés au directeur général
pour l'exercice terminé le 31 mars 2026

Annexe C

Nom de la personne	Titre du poste	Nombre de mois	Salaires et honoraires \$	Autres rémunérations \$	Rémunération totale \$	Total des frais de voyages \$
Jenniss, Larry	Directeur général	12	130 412		130 412	874